

## *Ce que contient le protocole pour les Techniciens Supérieurs Hospitaliers :*

### **- Le passage des 3 grades actuels vers les deux grades supérieurs du Nouvel Espace Statutaire (NES)**

La carrière est revalorisée sur une nouvelle grille culminant à l'indice brut 675 (au lieu de 638) en sommet de corps. L'indice sommital du deuxième grade passe de l'IB 579 à l'IB 614. La durée de carrière dans les nouvelles grilles est allongée et passe à 32 ans.

### **- Un reclassement en juin 2011 :**

Le premier grade actuel vers le deuxième grade du NES  
Les seconds et troisièmes grades actuels vers le troisième grade du NES

### **- Le remplacement des quotas par le mécanisme promu/promouvable.**

Les taux feront l'objet d'un groupe de réflexion courant 2010. Ce point comme le précédent permettra de débloquent la carrière des TSH bloqués sur les actuels premier ou second grades.

### **- Un groupe de travail sur les Statuts Locaux**

Le SNCH a obtenu :

- un état des lieux sur l'application de la réglementation en matière d'intégration des statuts locaux
- une réunion technique spécifique sur les points à préciser dans une instruction sur les modalités d'intégration des statuts locaux dans les statuts nationaux
- la diffusion d'une instruction établissements sur ce dossier.

Ce groupe de travail devra aboutir au déblocage des situations dans de nombreux CH, en précisant les règles équitables de reclassement.

Le SNCH exigera un reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur et sur des grades indiciairement équivalents.

### **- Un groupe de travail sur la rénovation du régime indemnitaire des TSH**

Obtenu par le SNCH, nous souhaitons que cela permette de monter significativement les taux planchers et plafond, et de préciser les règles d'augmentation et surtout de diminution, ainsi que la revalorisation de certaines NBI.

Cela devra se faire en cohérence avec la Prime de Fonction et de Résultat, les régimes indemnitaires des autres fonctions publiques, et bien entendu en cohérence avec le régime indemnitaire des ingénieurs qui devra être revu en 2010 dans le cadre de la rénovation de la catégorie A.

Dans un premier temps, le SNCH réitérera sa demande de rappels à la réglementation concernant l'avis du CTE sur les modalités de répartition de l'indemnité forfaitaire technique et de la prime de technicité. Les taux pratiqués ne sont pas toujours actualisés et ces modalités de répartition ne s'appliquent pas toujours aux informaticiens récemment intégrés.

## *L'analyse du SNCH :*

Plusieurs points importants sont liés à des groupes de travail et leur contenu sera précisé par les seuls syndicats signataires.

Malgré des avancées, ce protocole ne répond pas à certaines de nos attentes :

- une réévaluation indiciaire, les nouvelles grilles plus longues creusant 2/3 de la carrière.
- une carrière linéaire sans quota ni ratio
- une évolution réelle, via des formations et des VAE, vers le grade d'ingénieur
- un outil pour faciliter la mobilité dans la fonction publique hospitalière, ainsi que vers les autres fonctions publiques,
- la reconnaissance des niveaux bac + 3 ou bac + 4.

Ces trois derniers points seront remis sur la table par le SNCH lors de la rénovation de la catégorie A prévue en 2010.

La réduction du nombre de grade, la facilitation du système de changement de grade sont des avancées statutaires pour les TSH. Et le reclassement de l'ensemble des TSH principaux sur le troisième grade du NES est positif.

Les groupes de travail sur les taux promu/promouvable, les statuts locaux, et la rénovation du régime indemnitaire ne doivent pas être des promesses sans réelles avancées.

Ce protocole était principalement destiné au LMD paramédical, et à la simple transposition du NES.

Nous avons tout de même pu faire passer quelques avancées, et continuerons à défendre les TSH lors des nombreux groupes de travail qui vont s'ouvrir, suite à ce protocole, dans le cadre du suivi de la mission de Madame de Singly, ainsi que lors de la concertation pour la rénovation de la catégorie A.